



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22370

Règlementant la circulation rue de la Guénardière - Le Port Cormier à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre pendant les travaux d'aménagement d'une liaison douce à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et en alternat avec sens prioritaire rue de la Guénardière, entre le rond-point menant à la résidence MARIGAN et le lieudit Le Port Cormier à Nort-sur-Erdre pour les besoins du chantier d'aménagement d'une liaison douce. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge du service voirie communal travaillant sur le chantier. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Guy DAVID
Premier Adjoint
Chargé de l'Urbanisme



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le

15/09/2022